



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

soins

Question écrite n° 13611

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des personnes atteintes de troubles psychotraumatiques de guerre. Ces troubles ont pour conséquence, pour les personnes qui en souffrent, d'altérer durablement leur aptitude à faire face aux obligations professionnelles et à leurs responsabilités. Or l'apparition de ces troubles est souvent différée, ce qui rend difficile leur reconnaissance et rare leur réparation. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte prendre des dispositions pour, d'une part, faciliter la reconnaissance des troubles psychotraumatiques de guerre et, d'autre part, répondre aux besoins des personnes qui en sont atteintes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13611

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Anciens combattants

Ministère attributaire : Anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7451

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)